

Cacouna, le 19 mars 2025

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Jacques Bénard, Président de la commission
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Mémoire – Projet de parc éolien Madawaska

Monsieur le Président,
Monsieur le Commissaire,

D'abord, permettez-nous une brève introduction sur l'histoire de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (ci-après la « PNWW ») afin de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit ce mémoire.

1. Bref historique

Le peuple wolastoqey occupe son territoire ancestral depuis plus de 8000 ans. Avant l'arrivée des Européens en Amérique au 16^e siècle, la vie des Wolastoqiyik était rythmée par le cycle des saisons et ils pratiquaient un mode de vie semi-nomade.

Les Wolastoqiyik furent parmi les premiers à être placés dans des « établissements Indiens » qui, plus tard deviendront officiellement des « réserves ». Pendant une soixantaine d'années, la réserve de Viger fut occupée par les ancêtres des membres actuels de la PNWW qui, en dépit de nombreux efforts pour développer une production agricole, ont dû faire face à de multiples difficultés.

En 1869, les terres de Viger furent reprises illégalement par la couronne et vendues rapidement aux enchères au printemps 1870 privant ainsi les Wolastoqiyik de leur unique lieu de rassemblement et principal moyen de subsistance. Après deux tentatives de relocalisation infructueuses sur d'autres terres de réserve, l'une en 1876 (Kataskomiq-Whitworth) et l'autre en 1891 (Cacouna), les anciens occupants de la réserve de Viger se sont graduellement dispersés afin de trouver un moyen de subsistance.

C'est seulement près d'un siècle plus tard, en 1987, que se sont amorcés sous l'initiative d'un petit groupe de personnes des travaux visant à retrouver les descendants des Wolastoqiyik afin de reformer la bande, de la faire revivre et reconnaître officiellement. Après quelques années d'efforts soutenus, l'Assemblée

nationale du Québec a adopté en 1989 une motion reconnaissant officiellement la Première Nation Malécite de Viger comme la onzième première nation au Québec.

Depuis ce temps, le chemin parcouru est impressionnant. La PNWW s'est engagée sur le long chemin de la réappropriation culturelle et identitaire tout en en déployant des moyens considérables pour se développer sur les plans politiques et socio-économiques. Ces considérations sont pour la PNWW en filigrane de tout ses projets.

2. Le territoire impacté par le projet

La PNWW utilise l'entièreté de son territoire ancestral, le Wolastokuk, (Annexe 1 : Carte du Wolastokuk) pour la pratique des activités traditionnelles. Le secteur d'implantation du projet éolien Madawaska se trouve en totalité dans les limites du Wolastokuk.

Par conséquent, le territoire prévu pour l'implantation du parc éolien Madawaska (ci-après le « projet ») revêt une grande importance pour la pratique d'activités traditionnelles par les membres de la PNWW, notamment pour la pratique des activités de chasse, de pêche et de cueillette.

Effectivement, le projet est susceptible d'entraîner une perte de territoire naturel où les membres de la PNWW pourraient choisir d'exercer leurs activités traditionnelles, telles que la chasse et la pêche. Cette perte est d'autant plus importante dans la perspective de la revitalisation culturelle de la PNWW, car elle pourrait compromettre les efforts actuels visant à préserver et à transmettre les pratiques culturelles et les savoirs ancestraux aux Wolastoqiyik. Le projet pourrait également avoir un impact sur les milieux humides et les habitats d'espèces floristiques et fauniques valorisées par la PNWW, dont les populations de frêne noir, la matteuccie fougère-à-l'autruche et le thé du Labrador.

Heureusement, le promoteur du projet collabore actuellement avec la PNWW, ce qui permet d'atténuer les impacts sur nos droits et intérêts. La PNWW est sensible aux enjeux environnementaux et à l'importance des énergies renouvelables dans la transition énergétique et la PNWW accorde une grande importance à l'équilibre entre les bénéfices d'un projet et l'impact de ce projet sur la terre, l'air et l'eau.

3. Les relations avec le promoteur du projet

La PNWW a conclu une entente-cadre avec le promoteur du projet afin, notamment, de mettre en place un mécanisme continu de dialogue entre les parties. La PNWW, via ce véhicule, peut donc régulièrement faire part des enjeux qu'elles entendent au regard de ses droits et intérêts sur le Wolastokuk. L'objectif étant d'éliminer les impacts sur ses droits et intérêts ou encore de les mitiger ou de les compenser, le cas échéant. Cette entente permet donc d'encadrer la participation de la PNWW aux différentes phases du projet.

Selon la PNWW, ce dialogue continu permet plusieurs améliorations au projet. Par exemple, des mesures ont été prises ou font présentement l'objet de discussion, entre autres, concernant les études de potentiels archéologiques, les périodes de chasse et la compensation pour l'atteinte aux milieux

humides. Il s'agit d'exemples démontrant la volonté des parties de minimiser les impacts sur la pratique des activités traditionnelles des Wolastoqiyik.

Cette entente n'a pas pour effet de limiter, de nier, ou autrement d'affecter tout droit ancestral et/ou issu de traités de la PNWW. Elle permet plutôt à la PNWW d'obtenir toute l'information nécessaire afin d'octroyer son consentement préalable, libre et éclairé au projet.

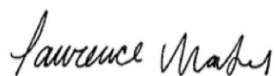
4. La réconciliation économique

La PNWW est membre de l'Alliance de l'énergie de l'Est, ce qui lui permet, notamment, de profiter de retombées économiques lorsqu'un projet éolien voit le jour sur le Wolastokuk. Pour la PNWW, l'implantation du projet, le cas échéant, devient un moyen non négligeable de réconciliation économique.

La PNWW vise effectivement à accroître et à atteindre l'autonomie gouvernementale. L'atteinte de cet objectif passe inévitablement par la possibilité pour la PNWW de participer pleinement aux opportunités économiques sur son territoire. Par ailleurs, comme mentionné en introduction de cette correspondance, le chemin de la réappropriation culturelle et identitaire parcouru par la PNWW depuis 1987 est impressionnant. Or, les revenus autonomes de la PNWW jouent un rôle de premier plan dans cette quête. Le soutien de ces revenus et la diversification de ceux-ci permettent à la PNWW d'assurer aux générations futures des opportunités essentielles à son développement.

Finalement, pour la PNWW, l'établissement de partenariats porteurs avec le milieu local et sa participation aux projets de développement économique sur le Wolastokuk deviennent des leviers incontournables pour assurer sa pérennité et la PNWW est d'avis que l'utilisation de son territoire ancestral pour le développement de ce projet permettra d'engendrer des répercussions positives pour l'ensemble de la société.

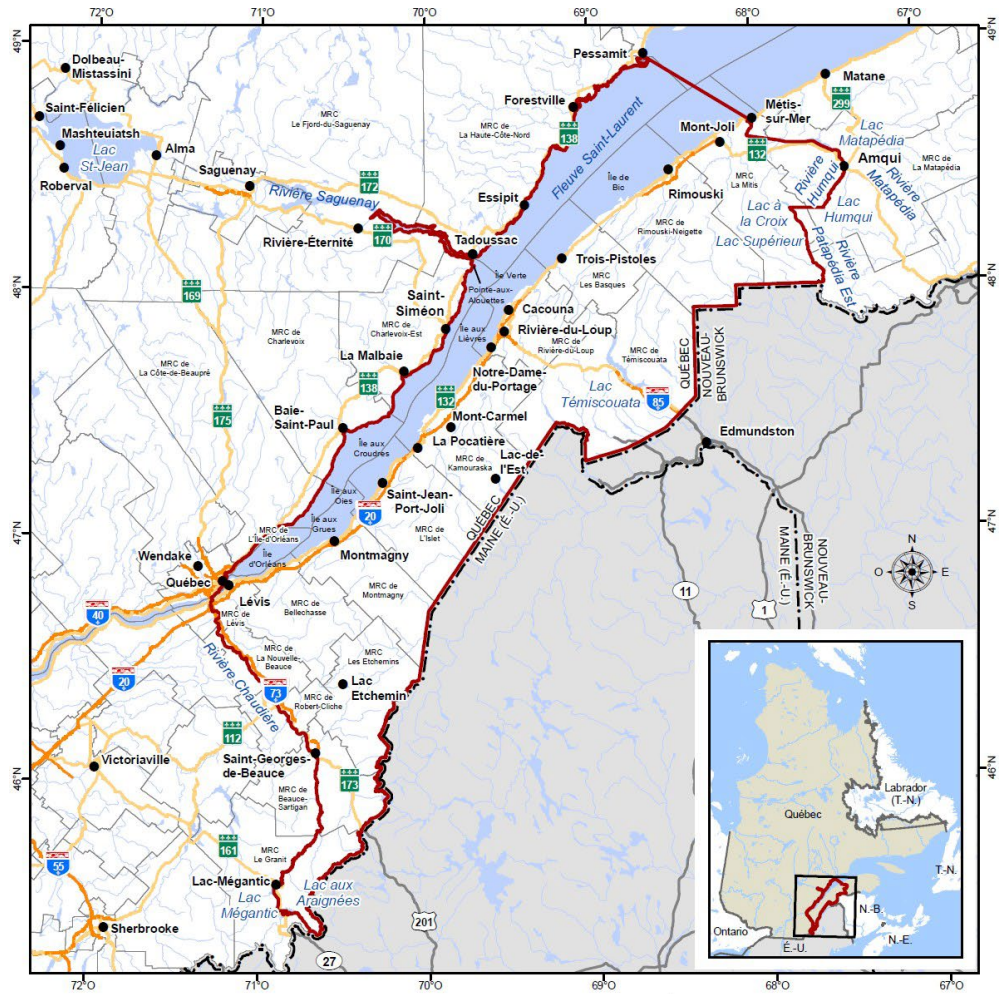
Veillez noter que la présente ne porte pas atteinte et est sans préjudice aux droits ancestraux, au titre ancestral, aux droits issus de traités et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de la PNWW et rien dans la présente ne saurait être interprété comme une diminution, une définition, une affirmation, une extension, une limitation ou une révocation de ces droits ou comme renonciation à ces droits, qui sont protégés par l'article 35 (1) de la Loi constitutionnelle de 1982 (L.R.C. 1985, app. II, no 44, Annexe B).



Laurence Maher, Conseillère politique et affaire juridique PNWW

c.c. Larry Jenniss, Directeur général, PNWW

Annexe 1 : Carte du Wolastokuk



Territoire autochtone

▭ Limite du Wolastokuk

Limites administratives

- Municipalité
- ▭ Municipalité régionale de comté (MRC)
- Frontière

Réseau routier

- Autoroute (QC)
- Route nationales (QC)
- Route nationale (É.-U.)
- Route locale (É.-U.)

Limite du Wolastokuk

Sources
 BDGA 1:1 000 000, MRN, Québec, 2010
 BDGA 1:5 000 000, MRN, Québec, 2010
 SDA, MERN Québec, juillet 2015
 AGRessau, août 2015
 Limite du Wolastokuk : Première Nation Malécite de Viger, 2015

0 22,5 45 km

Projection : MTM fuseau 7, NAD83

Jun 2016

Réalisation : Groupe conseil Nutshimit-Nippour
 Fichier : 15-001_gcrn_Wolastokuk_160607.mxd

